

A St Just le 25 mai 2020.

## Chômage partiel : Comment le groupe a spolié les salarié.es ?



Avec l'épisode du COVID-19, beaucoup de salarié.es, depuis le 2 mai, se sont retrouvé en chômage partiel soit pour pouvoir garder leurs enfants, soit pour des raisons de santé. La conséquence de ce chômage partiel est **une perte de salaire, donc de pouvoir d'achat !**

Pourtant, il aurait pu en être autrement dans la mesure où, le 28 mai 1977, une convention appelée FRE (fond de régulation de l'emploi) avait été signée entre les organisations syndicales de l'époque et la direction de KAYSERSBERG.

Cette convention prévoyait qu'un fond dont la cotisation de 2 pour mille, issue de la richesse créée par les salarié.es, intervienne en « complément des indemnités de chômage partiel légales et conventionnelles en vigueur ». Ce fond était doté d'un capital d'environ 2M€ et aurait été bien utile pour compléter le salaire des salarié.es concerné.es !

### Mais où est donc passé cet argent issu de notre dur labeur ?

**Envolé, disparu, évaporé !** Et oui, les salarié.es n'en verrons jamais la couleur car il y a environ 3 ans, le directeur de l'époque, le même qui nous avait quelque peu « enflé » sur la Prime de Productivité, a décidé, avec l'aval de la direction France, de remonter l'intégralité de cette somme au groupe. C'est donc une nouvelle fois nos actionnaires qui en ont profité, comme s'ils n'en avaient pas assez, pendant que d'un autre côté, les salarié.es qui ont activement participé à la constitution de ce « **trésor de guerre** » n'auront que leurs yeux pour pleurer en fin de mois !

Même si certains pensent que la **CGT DS Smith St Just** « use son énergie à dire que l'argent va aux actionnaires et que quand on a dit cela on n'a rien dit », elle préfère tout de même dénoncer ces pratiques plutôt que d'attendre que ce groupe vide entièrement notre site de ses richesses ! Ne rien dire, c'est consentir ! sauf à dire que les salarié.es en situation de chômage partiel le consentent à une perte financière ?

La **CGT DS Smith St Just** n'en est pas persuadée !

En tout état de cause, la **CGT DS Smith St Just** laisse les salarié.es la juger du bien fondé de ce qu'elle écrit et invite grandement la direction à compenser la perte liée au chômage partiel pour les salarié.es concerné.es en demandant la restitution de cet argent injustement pris aux salarié.es !

**La CGT DS Smith St Just.**